

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002132

OBJET:

Mission de mise en œuvre d'une campagne de levée de fonds auprès des entreprises pour les travaux de restauration du château Laurens et de son parc Mission attribuée à la Société SUCCESS PORTAGE

Réf. : CB/FP (stratégie territoriale)
Rubrique dématérialisée : 1.4. « Autres

contrats »

Pièce annexe : note d'intention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées :

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU la délibération N°3330 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 relative à l'engagement de la CAHM dans une démarche de mécénat culturel et patrimonial ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pilote le projet de restauration du château Laurens et l'aménagement de son parc ;

CONSIDÉRANT que la CAHM souhaite s'adjoindre les services d'un prestataire spécialisé pour la recherche de financements privés dans le cadre de mécénat d'entreprises pour les chantiers relatifs au château Laurens et son environnement paysager ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été réalisée auprès de trois prestataires potentiels, pour une campagne de levée de fonds dont la rétribution en frais fixes est nulle et que la rémunération du prestataire ne se faisant qu'au pourcentage des montants levés ;

A l'issue de celle-ci.

DÉCIDE

- Article 1: De confier à la Société SUCCESS PORTAGE domiciliée au 53 avenue Gambetta, 92400 Courbevoie, France, et à madame Sébastianne FOURREAU, salariée de ladite société, une mission de mise en œuvre d'une campagne de levée de fonds auprès des entreprises pour les travaux de restauration du château Laurens et de son parc, pour une rémunération à hauteur de 12 % sur la levée de fonds, frais de déplacements et hébergements inclus.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- Article 3 : De régler la part d'intéressement à payer par la CAHM par mandat administratif à SUCCESS PORTAGE sur son compte bancaire dont les coordonnées sont les suivantes :

Titulaire du compte : SUCCESS PORTAGE

Code Banque : 3003 Code guichet : 03829

N° de compte : 00020210057

Clé / RIB : 05

IBAN : FR76 3000 3038 2900 0202 1005 705

BIC : SOGEFRPP

- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 29 septembre 2021

Le Président, Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 22 octobre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210928-C002132I0-AR